



Achat voiture pare brise fissuré

Par **MOKAPOP**, le **28/02/2013** à **17:54**

Bonjour,

Je viens d'acheter une voiture de moins de 4 ans chez un concessionnaire (donc pas de contrôle technique). Je n'ai vu que le pare-brise était fissuré qu'après avoir conclu la vente. Le vendeur me dit n'avoir rien remarqué non plus. Il me dit de faire une déclaration de bris de glace à mon assurance ce que je refuse (je viens déjà de déclarer 2 sinistres non responsables). A-t-il le droit de vendre un véhicule avec un pare-brise fissuré ? Puis-je l'obliger à le réparer ou le changer ?

Merci pour vos réponses rapides.

Par **Lag0**, le **28/02/2013** à **18:16**

Bonjour,

Vous le dites vous-même, vous n'avez pas vu, avant la vente, le pare-brise fissuré. Comment alors prouver qu'il y était bien ? Il a pu se fissurer après...

Par **MOKAPOP**, le **04/03/2013** à **17:16**

Bonjour,

Après la signature de la vente et le paiement, le vendeur nous a remis des factures concernant cette voiture. C'est sur l'une d'elle que j'ai remarqué la mention "Pare-brise à

changer d'urgence - HS". A ce moment j'ai demandé au vendeur ce qu'il en était et on est allés vérifier le pare-brise : effectivement fissuré en haut à gauche.